

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le mardi 12 avril 2022 à 18h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme Bernard en date du mardi 5 avril 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs, BERNARD Jérôme, BOUCHARDON Mickael, BOULLE Didier, BOURJAT Laëtitia, BRUN Claude, BSERENI Stella, CHAUMONT Jean-Luc, CHIARUCCI Fabiano, ESSAYAR Khalid, GRAMATIKOFF Iwan, LEFEBVRE Jean-Pierre, MAZET Grégory, MOULIN Gilbert, PERRIN Mathieu, PETITJEAN Gilbert, REYNAUD Christelle, RIPOCHE Bernard, ROUDIER Julie, SENECLAUZE Bruno, TOURVIEILHE Max.

Absents : Mesdames et Messieurs, BARRY Francis, CARRIER Martine, FERLAY Aurélien, FRANCOIS Patrick, ORENES LERMA José, RULLIERE Yves.

Excusés : Mesdames et Messieurs, CAVROY Antoine, CHAPEL Clément, DAVID Sylvette, DELAPLACETTE Philippe, DOS SANTOS Antoine, FOUTRY Jean-Marie, GAUTHIER Patrick, GRIFFE Gérard, LAMBERT Jean-Michel, LARUE Fabrice, LEBRAT Jérôme, MAISONNAT Pierre, MAUDUIT Jean-Yvon, NAJI Driss, RAMERINI Danielle, ROBERTON Gérard, SANCHEZ Josiane, VILLARD Benoit.

Procurations :

- M. CAVROY Antoine donne pouvoir à M. CHAUMONT Jean-Luc,
- M. MAISONNAT Pierre donne pouvoir à M. BERNARD Jérôme,
- M. NAJI Driss donne pouvoir à M. GRAMATIKOFF Iwan,
- Mme RAMERINI donne pouvoir à M. BOUCHARDON Mickael,
- M. ROBERTON Gérard donne pouvoir à M. SENECLAUZE Bruno.

Assistaient en tant qu'invités : Mesdames et Messieurs Aïda BOYER, Victoria BRIELLE, Sandy BLONDAUX, Alexandre DUCOL, Mariannick MACALUSO, Laëtitia SPERANDINI.

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 37/51
○ Pour : 37
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

PARTICIPATION DU SYNDICAT MIXTE A LA COTISATION ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Les agents de l'EPIC Numérian bénéficient depuis la création d'un avantage à la participation de la complémentaire santé (APICIL). Ce qui pose des disparités d'avantages sociaux entre les agents de l'EPIC et du Syndicat Mixte Numérian. Les orientations RH tendent à les gommer dans le respect des règles du droit du travail respectifs. Une mesure d'équité sociale en la généralisation de l'accès à la prise en charge de la complémentaire santé sociale est une première étape. Il est proposé que le Syndicat participe à hauteur de 50% de la cotisation annuel de l'agent de la complémentaire santé, soit la somme de 37,365€ X 12 mois pour un agent seul et de 58,105€ X 12 mois pour un agent avec un enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Vu le décret n°2011 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire santé de leurs agents.

Après l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « santé » des agents de la collectivité
Considérant l'importance d'harmoniser les avantages sociaux pour l'ensemble des agents de Numérian.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président

Considérant la délibération [DCS 2022020814] actée par les membres du conseil syndical du syndicat mixte Numérian en date du 8 février 2022 autorisant à consulter le Comité technique ;

Considérant l'avis du Comité technique du centre de gestion de l'Ardèche du 7 avril 2022 validant à l'unanimité des 2 collègues la proposition du Conseil Syndical ;

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la participation financière au montant de la cotisation de l'assurance complémentaire des agents dans le cadre défini ci-dessus.

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin,

Le Président,



Jérôme BERNARD